On distingue les charbons en deux classes, 1° les charbons provenant des bois durs et pesans, savoir : le chêne, le charme, l'orme, l'érable, le cornouiller, l'épine-noire, l'alizier, le pommier, etc.; 2° les charbons provenant des bois doux et légers; savoir : le tilleul, le tremble, l'aune, le coudrier, le pin, le sapin, le bouleau, etc. Les charbons de la première catégorie sont estimés un 5e à peu près en sus des derniers. Il est inutile d'ajouter que le même rapport existe entre les prix des cordes de ces deux classes de bois; mais nous avons averti que cette évaluation n'était qu'approximative. Le tableau suivant nous fournira le moyen de faire des estimations précises.

Tableau faisant connaître les rapports de valeur du charbon des différentes espèces de bois, d'après M. Werneck.

ESSENCES.	RAPPORTS en chiffre.	*OBSERVATIONS.*
Pin sylvestre	172	Le charbon se transporte dans des voitures appelées bannes, contenant 48 pieds cubes, ou 4 caisses. La caisse contient 12 pieds cubes. La rasse est une mesure de 2 pieds cubes, et le tonneau une autre mesure de 7 pieds cub. Ces sortes de mesures, au surplus, changent de nom et de grandeur, suivant les lieux.
Charme	168	
Sycomore	165	
Frêne	165	
Hêtre	160	
Chêne	146	
Bouleau	145	
Orme	141	
Mélèze	130	
Sapin épicéa	118	
Sapin commun	113	
Tremble	109	
Tilleul	99	
Aune	88	

Usage du tableau précédent. 1er *exemple.* La banne de charbon de bois de hêtre vaut 50 fr.; on demande combien vaut, proportionnellement, une banne de charbon de bois de tilleul? Je formule cette proportion : 160 est à 99, comme 50 est au nombre cherché. Les deux premiers termes sont empruntés au tableau, et le 4e qui résulte du calcul, est 31 fr., à une petite fraction près. Ainsi, la banne de charbon de tilleul ne vaudra que 31 fr., lorsque celle de hêtre vaudra 50 fr.

2e *Exemple.* Si une corde de charbonnette en chêne pur vaut 12 fr., combien vaudra une corde de même grandeur, dans laquelle il entrera 1/3 de chêne et 2/3 de tremble ? La proportion de ces 2 cordes est la même que celle qui existerait entre 3 cordes de chêne, et 3 autres cordes, dont 2 seraient de tremble, et la 3e de chêne. Or, 3 cordes de chêne ont, dans le tableau, une valeur représentée par 3 fois 146 ou 438.

Deux cordes de tremble sont représentées par. 218
Et une corde de chêne, par 146 } Total 364.

Nous avons donc cette proportion : 438 est à 364, comme 12 fr. est à la valeur cherchée; laquelle est de 9 fr. 97 c. La corde mêlée de chêne et de tremble ne vaudra donc que 9 fr. 97 c.

3e *Exemple.* Si une corde de charbonnette de hêtre vaut 16 fr., combien vaudra une corde composée, moitié de chêne, un quart de bouleau, et un quart de tilleul? Le rapport entre la 1re corde et la 2e, est le même que celui qui existerait entre 4 cordes de hêtre pur, et 4 autres cordes, dont 2 seraient de chêne, une 3e de bouleau, et la 4e de tilleul; or, 4 cordes de hêtre ont, dans le tableau, une valeur représentée par 4 fois 160, ce qui fait 640.

2 cordes de chêne sont représentées par. 292
1 corde de bouleau par. . . . 145
1 corde de tilleul par 99 } Total 536.

De là cette proportion : 640 est à 536, comme 16 est au nombre cherché. Ce dernier terme est 13 fr. 55 c. La corde dont il s'agit, ne vaut donc que 13 fr. 55 c., tandis que la première vaut 16 fr.

Dans les diverses appréciations qui nous ont successivement occupé, nous nous sommes servi, afin d'être intelligible pour tous nos lecteurs, de mesures appartenant à l'ancien ordre des quantités. Il convient actuellement d'indiquer les rapports exacts de ces unités, avec celles du système métrique.

Rapports entre les mesures anciennes employées dans le cours de cet article, et les mesures métriques.

Un pied linéaire vaut en mètre. . .	0,3248
Un mètre vaut en pied.	3,0784
Un pied carré vaut en mètre carré	0,1055
Un mètre carré vaut en pied carré	9,4769
Un pied cube vaut en m. c. ou stère	0,0343
Un stère vaut en pieds cubes. . .	29,1740
Une corde de 128 p. c. vaut en stères	4,3875
Un stère vaut en corde de 128 p. c.	0,2279
Une corde de 80 p. c. vaut en stères	2,7422
Un stère vaut en corde de 80 p. c.	0,3647
Une solive vaut en stère.	0,1028
Un stère vaut en solives.	9,7246

Section III. — *Évaluation du revenu des bois.*

§ Ier. — Principes de l'évaluation du revenu des bois.

La détermination du revenu des bois est nécessaire dans une foule de cas, et particulièrement dans celui où il s'agit de l'*assiette de la contribution foncière* qui frappe cette nature de propriétés.

D'après les dispositions législatives en matière d'impôt, l'évaluation du revenu des bois aménagés est basée sur le *prix moyen de leurs coupes annuelles;* déduction faite des frais de garde, d'entretien et repeuplement. Si le bois est divisé en 15 coupes annuelles, c'est-à-dire s'il s'en coupe chaque année un 15e, on calcule le produit de ces 15 coupes, et le 15e du total forme le produit moyen sur lequel on opère la déduction des frais ordinaires. Si le bois est divisé en 20 coupes, on prend la somme de ces 20 coupes, et le 20e de cette somme exprime le revenu annuel.

D'après ces exemples, il est aisé de juger combien est simple l'appréciation du revenu